

# **DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION**

## **UE 9 – COMPTABILITÉ**

### **SESSION 2025**

**Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1**

## UE 9 – COMPTABILITÉ

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

---

Document autorisé :

**Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.**

Matériel autorisé :

**Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.**

Document remis au candidat : **le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 / 10 à 10 / 10.**

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

---

*Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants*

**DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES (9 points)**

**DOSSIER 2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (4 points)**

**DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE (7 points)**

---

### BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Opérations courantes de la SARL HOME MUSIC du mois de novembre 2024

Document 2 Extraits de la déclaration CA3 de la SARL HOME MUSIC, octobre 2024

Document 3 Éléments relatifs à la construction de la cabine acoustique

Document 4 Extrait du contrat de crédit-bail signé avec la société FINANLEASE

Document 5 Éléments relatifs à l'acquisition d'une enceinte professionnelle en 2023

Document 6 Informations relatives au portefeuille titres de la SARL HOME MUSIC

Document 7 Autres opérations d'inventaire relatives aux clients et aux fournisseurs

### ANNEXES À RENDRE AVEC LA COPIE

Annexe A Extrait du tableau d'amortissement de l'enceinte Thomann KS AUDIO CPD 12

Annexe B Extrait de bilan de HOME MUSIC au 31/12/2024

### AVERTISSEMENT

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.**

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.**

## SUJET

La SARL HOME MUSIC est une entreprise située à Niort, dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle est spécialisée dans la vente d'instruments de musique qu'elle achète tant en France qu'à l'étranger et qu'elle revend dans son magasin situé dans le centre-ville de Niort.

En parallèle de son activité de négoce, HOME MUSIC propose également des prestations de sonorisation événementielle, notamment pour des festivals organisés par les collectivités locales de la région, ainsi que pour des événements privés tels que des mariages, des anniversaires, et autres manifestations.

HOME MUSIC est dirigée par madame MONTMEAU qui est ingénieure du son de formation. L'entreprise emploie actuellement six salariés.

Depuis sa création, HOME MUSIC connaît une croissance continue.

Madame MONTMEAU, qui avait jusqu'alors la charge de la gestion administrative et comptable de l'entreprise, souhaite se consacrer davantage à son développement commercial. Elle vient donc de vous recruter pour la seconder dans ses missions comptables.

Elle vous confie des missions relatives aux opérations courantes et à la déclaration de la TVA. Elle souhaite également que vous traitiez les opérations liées à la production d'une cabine acoustique de test des instruments de musique et à l'acquisition d'un camion de livraison. Enfin, elle vous demande de traiter quelques opérations d'inventaire.

Madame MONTMEAU vous communique les informations suivantes :

- HOME MUSIC applique un taux de TVA de 20 % sur l'ensemble de ses activités, que ce soit pour la vente d'instruments de musique ou les prestations événementielles ;
- son exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- HOME MUSIC n'a pas opté pour la TVA sur les débits pour ses prestations de services ;
- les numéros d'identification intracommunautaires sont toujours communiqués lors des échanges commerciaux ;
- les frais accessoires liés aux achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.

**DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES**  
**Base documentaire : documents 1 et 2**

Les premiers travaux comptables dont vous avez la charge concernent la comptabilisation des opérations courantes ainsi que l'analyse et la comptabilisation des déclarations de TVA.

**Mission n° 1 : analyse et comptabilisation des opérations courantes du mois de novembre 2024.**

Au cours du mois de novembre 2024, la SARL HOME MUSIC a réalisé des opérations qui sont décrites dans le document 1. Certaines opérations font l'objet de réductions sur lesquelles madame MONTMEAU s'interroge.

- 1.1. Définir la réduction accordée dans l'opération du 29 novembre et citer les autres réductions qui peuvent figurer sur une facture.**
- 1.2. Évaluer et comptabiliser les opérations du mois de novembre figurant sur le document 1.**

**Mission n° 2 : déclaration de TVA du mois d'octobre 2024.**

Tous les mois, la déclaration de TVA est réalisée avec le logiciel COMPTAFLEX et télétransmise à l'administration fiscale en mode EDI. Étant donné qu'il s'agit de votre première déclaration de TVA, madame MONTMEAU souhaite vérifier votre bonne compréhension du formulaire CA3 fourni dans le document 2 et votre capacité à comptabiliser la liquidation de la TVA.

- 1.3. Expliciter la nature du montant renseigné ligne 22. Préciser dans quelle situation il est possible de rencontrer un montant dans cette rubrique.**
- 1.4. Comptabiliser la déclaration du mois d'octobre 2024.**
- 1.5. Décrire l'impact de cette écriture sur le bilan de la SARL HOME MUSIC.**
- 1.6. Justifier l'absence d'impact de cette écriture sur le résultat de la SARL HOME MUSIC.**

**DOSSIER 2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT**  
**Base documentaire : documents 3 et 4**

Afin de poursuivre son expansion, madame MONTMEAU a réalisé deux investissements importants qu'elle vous demande de traiter comptablement.

**Mission n° 1 : production d'une cabine acoustique par HOME MUSIC.**

Au mois de septembre 2024, HOME MUSIC a décidé de faire fabriquer par deux salariés sa propre cabine d'essai acoustique dans son magasin à Niort.

Cette cabine, fonctionnant sous la supervision et le contrôle des salariés aux heures d'ouverture du magasin, permettra à la fois :

- d'attirer de nouveaux clients souhaitant tester les instruments vendus dans un environnement sonore de haute qualité ;
- d'éviter aux clients de la boutique d'être gênés par l'essai des instruments.

Cette cabine, classée A par la norme ISO 23351 (sous le numéro de série 546 attribué par le technicien acoustique), pourra être utilisée au moins 5 ans.

Cette production en interne a débuté début octobre 2024 et s'est achevée le 15 décembre 2024.

Madame MONTMEAU vous fournit les données relatives à cette immobilisation produite dans le document 3.

- 2.1. Justifier l'inscription de la cabine acoustique à l'actif en vous appuyant sur la définition du PCG (Plan comptable général) d'un actif.
- 2.2. Qualifier et évaluer la valeur d'entrée de la cabine acoustique dans le patrimoine de HOME MUSIC.
- 2.3. Comptabiliser l'entrée de cette installation technique dans le patrimoine de HOME MUSIC.

**Mission n° 2 : acquisition d'un camion financé par crédit-bail.**

Pour financer un nouveau camion de livraison, HOME MUSIC a souscrit un contrat de crédit-bail au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Les éléments relatifs à ce contrat signé avec la société FINANLEASE figurent dans le document 4.

Madame MONTMEAU décide de lever l'option à l'échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2024, en payant le montant prévu sous déduction du dépôt de garantie (avis de débit n° AVD74450).

- 2.4. Citer deux avantages et un inconvénient du financement par crédit-bail.
- 2.5. Comptabiliser la dernière redevance et la levée d'option relatives au camion de livraison.

<b>DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE</b> <b>Base documentaire : documents 5, 6 et 7</b>
--

Madame MONTMEAU vous confie les travaux d'inventaire au 31 décembre 2024.

**Mission n° 1 : opération d'inventaire concernant l'enceinte professionnelle.**

Pour développer son activité de « sonorisation événementielle », HOME MUSIC a acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 une nouvelle enceinte professionnelle, dont les éléments vous sont communiqués dans le document 5.

- 3.1. Citer et expliquer un principe comptable justifiant la constatation d'un amortissement.
- 3.2. Établir le plan d'amortissement de l'enceinte pour les 2 premières années d'utilisation (annexe A à compléter et à rendre avec la copie).
- 3.3. Comptabiliser la dotation aux amortissements de cette installation technique pour l'année 2024.
- 3.4. Présenter l'extrait du bilan de clôture au 31 décembre relatif à l'enceinte (annexe B à compléter et à rendre avec la copie).

**Mission n° 2 : opérations d'inventaire relatives aux titres.**

La SARL HOME MUSIC détient un portefeuille de titres. Madame MONTMEAU vous sollicite pour évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire liées à ce portefeuille.

Le document 6 présente un extrait de balance avant inventaire ainsi que des informations relatives à l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice 2024.

- 3.5. Définir la balance comptable et expliquer son utilité.
- 3.6. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures nécessaires à l'inventaire 2024 concernant le portefeuille de titres de HOME MUSIC. Justifier les calculs et l'absence éventuelle d'écriture.

**Mission n° 3 : autres opérations d'inventaire relatives aux clients et aux fournisseurs.**

Madame MONTMEAU vous demande de traiter certaines opérations relatives à un client et deux fournisseurs à la clôture de l'exercice 2024 listées dans le document 7.

- 3.7. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures nécessaires à l'inventaire 2024 concernant les opérations relatives au client et aux deux fournisseurs.

**Document 1 – Opérations courantes de la SARL HOME MUSIC du mois de novembre 2024**

**Le 2 novembre 2024** : achat auprès du fournisseur ALGAM de divers matériels de musique destinés à la revente : 3 guitares acoustiques et 3 amplis pour guitare. Montant brut 5 000 € HT, escompte de 2 % accordé sur la facture et calculé sur le montant brut HT. Frais de transport de 150 € HT. Facture n° A35468. Paiement au comptant par virement (avis de débit n° AVD74255).

**Le 8 novembre 2024** : vente d'un violon à un particulier, monsieur MONGE, pour un montant de 1 000 € HT. L'instrument de musique est protégé dans une coque rigide consignée 120 € (la consignation de cet emballage n'est pas soumise à TVA). Facture n° VM24041. Paiement à échéance au 15 décembre 2024.

**Le 12 novembre 2024** : facture du fournisseur allemand KONN pour l'achat d'instruments à vent (flûtes, clarinettes et saxophones) pour un montant total de 16 000 € HT. Facture n° A42387. Paiement à échéance au 30 décembre 2024.

**Le 18 novembre 2024** : acompte reçu de 3 600 € TTC (avis de crédit n°AVC32694) de la part du client MUSICALINE pour une commande de 5 trompettes d'étude. Livraison estimée dernière semaine de décembre.

**Le 20 novembre 2024** : émission de la facture n° VS24046 pour une prestation de sonorisation dans le cadre du festival OCÉAN FEST à Biarritz. Montant brut 3 000 € HT, remise 10 %, règlement attendu sous quinzaine.

**Le 22 novembre 2024** : avis de crédit n° AVC32695 d'un montant de 134 € relatif aux revenus des actions « Alpha Invest » comprenant :

- des dividendes pour 140 € ;
- une commission bancaire de 5 € HT (soumise à la TVA).

Ces actions ont été acquises afin de placer un excédent de trésorerie à court terme.

**Le 25 novembre 2024** : monsieur MONGE souhaite conserver la coque rigide de protection du violon acquis le 8 novembre 2024. HOME MUSIC facture la coque au prix de consignation, soit 120 € TTC. Facture n° VM240454.

**Le 28 novembre 2024** : règlement au fournisseur mexicain MELODIA DEL SOL (avis de débit n° AVD74256) :

- montant payé en peso mexicain : 10 000 MXN ;
- taux de change au 28 novembre 2024 : 1 EUR = 20 MXN.

Cet achat de maracas mexicaines est l'unique achat fait avec ce fournisseur.

L'extrait de balance auxiliaire fournisseur au 27 novembre 2024 est le suivant :

N° comptes	Libellé	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
....	....	....	....	....	....
401MDS	Fournisseur MELODIA DEL SOL		450		450
....	....	....	....	....	....

**Le 29 novembre 2024** : facture d'avoir n° AV202456 du fournisseur ALGAM accordant un rabais de 200 € HT en raison d'un retard de livraison de plus de 10 jours des instruments de musiques facturés le 2 novembre.

**Le 30 novembre 2024** : virement reçu de OCÉAN FEST (avis de crédit n° AVC32696) en règlement de la facture n° VS24046 du 20 novembre 2024.

Document 2 – Extraits de la déclaration CA3 de la SARL HOME MUSIC, octobre 2024

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (HT.)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979	50 000	E1	Exportations hors UE	0032	5 000
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	20 000	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>				
08	Taux normal 20 %	0207	70 000	14 000
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		

<b>Importations</b>				
I1	Taux normal 20 %	0210		
I2	Taux réduit 10 %	0211		
I3	Taux réduit 8,5 %	0212		
I4	Taux réduit 5,5 %	0213		
I5	Taux réduit 2,1 %	0214		
I6	Taux réduit 1,05 %	0215		
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers .....)			0600
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers .....)			
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602
16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>			<b>14 000</b>
17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>	0035		<b>4 000</b>
18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>	0038		

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703		
20	Autres biens et services	0702		11 500
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible : )	0059		
22	Report de crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001		1 000
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603		
23	<b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>			<b>12 500</b>
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %			
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710		
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711		
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		1 500
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		
28	<b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).</b>			<b>1 500</b>
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979		
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991		
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – AB)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)			<b>1 500</b>

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

### Document 3 – Éléments relatifs à la construction de la cabine acoustique

Type de charges	Montant d'octobre à décembre 2024 (€)
Matériaux (bois, isolants, etc.)	2 000
Coût direct du personnel	4 000
Charges indirectes de production (électricité, etc.)	700
Charges non liées à la production : insertion publicitaire dans la presse locale après la mise en service de la cabine acoustique pour en faire la promotion	200

Toutes ces charges ont déjà été comptabilisées lors de leur engagement.

### Document 4 – Extrait du contrat de crédit-bail signé avec la société FINANLEASE

- Contrat conclu le 1/12/2019.
- Valeur du véhicule à neuf au 1/12/2019 : 60 000 €.
- Loyer mensuel : 1 000 € HT.
- Loyer payable d'avance : le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois - 1<sup>er</sup> versement le 1/12/2019.
- La société FINANLEASE a opté pour la TVA sur les débits.
- Durée du contrat : 5 ans.
- Prix de levée d'option à la fin du contrat, soit le 1/12/2024 : 6 000 € HT.
- Dépôt de garantie versé à la souscription du contrat : 4 000 € (non soumis à TVA).

### Document 5 – Éléments relatifs à l'acquisition d'une enceinte professionnelle en 2023

Modèle : Thomann KS AUDIO CPD 12.

Date d'acquisition : 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Coût d'acquisition : 4 800 € HT.

HOME MUSIC a l'habitude de revendre sur le marché de l'occasion ses immobilisations à la fin de leur période d'utilisation.

La valeur résiduelle de l'enceinte au terme de sa durée d'utilisation est de 800 €.

Madame MONTMEAU estime qu'il y a une très forte corrélation entre les heures d'utilisation de cette enceinte et le chiffre d'affaires qu'elle permettra de dégager lors des prestations de sonorisation.

Elle estime que cette enceinte pourra être utilisée pendant 10 000 heures réparties de la manière suivante :

Années	2023	2024	2025	2026	2027
Heures d'utilisation prévues	1 000	2 000	3 000	2 500	1 500

## Document 6 – Informations relatives au portefeuille titres de la SARL HOME MUSIC

### Extrait de la balance avant inventaire au 31 décembre 2024

N° comptes	Libellé	Mouvements		Soldes avant inventaire	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
.....	.....				
273	TIAP - SICAV Omega Capital	7 500		7 500	
.....	.....				
2973	Dépréciation sur SICAV Omega Capital		400		400
.....	.....				
503	VMP - Actions Beta PRT	5 000		5 000	
.....	.....				

### Évaluation des titres au 31/12/2024

Titres	Valeur actuelle des titres au 31/12/2024
SICAV Omega Capital	7 000 €
Beta PRT	5 200 €

## Document 7 – Autres opérations d'inventaire relatives aux clients et aux fournisseurs

### • Opération n° 1 : difficultés du client DELTA3

Le client DELTA 3 rencontre des difficultés financières pour régler la facture n° VM24031 du 15 février 2024 d'un montant de 4 800 € TTC.

Au 31 décembre 2024, DELTA3 n'a encore effectué aucun règlement et il semble probable qu'il ne pourra régler que 60 % de cette créance.

### • Opération n° 2 : réception d'un lot de guitares électriques

À la suite d'une panne informatique chez son fournisseur RIFF, HOME MUSIC n'a pas encore reçu le 31 décembre 2024 la facture de 6 000 € HT relative à un lot de guitares électriques acheté et réceptionné sur la dernière semaine de décembre 2024.

### • Opération n° 3 : dette en devises relative au fournisseur USSOUND

La facture n° 451/2024 d'un montant de 42 300 USD du fournisseur américain USSOUND datée du 15 décembre 2024 à échéance du 31 janvier 2025 n'est pas encore réglée :

- montant comptabilisé dans le compte fournisseur à la date de la facture : 40 280 € ;
- valeur au 31 décembre 2024 de 42 300 USD : 40 650 €.



**ANNEXE A (à rendre avec la copie)**

**Extrait du tableau d'amortissement de l'enceinte Thomann KS AUDIO CPD 12**

Année	Base amortissable		Dotation aux amortissements		Cumul des amortissements		Valeur nette comptable (VNC)	
	Calcul	Montant	Calcul	Montant	Calcul	Montant	Calcul	Montant
2023								
2024								

**ANNEXE B (à rendre avec la copie)**

**Extrait de bilan de HOME MUSIC au 31/12/2024**

ACTIF	Montant Brut	Amortissement et Dépréciation	VNC
Actif immobilisé			
Actif circulant			

